

**COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000952-180

DATE : Le 18 octobre 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

LOUISE SOLKIN, es qualité liquidatrice de **FEU WOLF WILLIAM SOLKIN**
et
FEU JOYCE SAUNDERS SALMON
et
FEU EARL KENNEDY
Demandeurs

c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
et
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
et
**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX L'OUEST-DE-
L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (le « CIUSSS »)**
Défendeurs
et
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

JUGEMENT RECTIFIÉ

- [1] **CONSIDÉRANT** que le soussigné a rendu jugement écrit le 18 octobre 2021;
- [2] **CONSIDÉRANT** que l'avocate de la partie demanderesse, maître Julie Savonitto, a informé le Tribunal par courriel le 18 octobre 2021 que le jugement contenait une erreur au paragraphe [16];

[3] **CONSIDÉRANT** l'article 338 du *Code de procédure civile*, le Tribunal modifie le jugement écrit du 18 octobre 2021 uniquement pour corriger le paragraphe [16];

POUR CES RAISONS, LE TRIBUNAL :

[4] **MODIFIE** le paragraphe [16] afin qu'il se lise comme suit :

[16] Le coût de l'enquête, environ 4 500 \$ plus taxes pour l'entièreté des recherches, est raisonnable compte tenu de la valeur de l'indemnité non réclamée.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[17] **PROLONGE** pour les 38 membres faisant partie de liste, pièce R-10, le délai pour la production d'une réclamation au 15 décembre 2021 à minuit;

[18] **ORDONNE** à Anciens combattants Canada d'effectuer des vérifications afin de confirmer s'ils sont en possession d'informations additionnelles qui pourraient être transmises à l'administrateur des réclamations à l'égard des membres non rejoints à ce jour;

[19] **AUTORISE** l'administrateur des réclamations à retenir les services de la firme Centre d'enquêtes civiles du Québec, afin que celle-ci tente de retrouver les représentants des 38 membres faisant partie de liste, pièce R-10, et ce, d'ici le 19 novembre 2021;

[20] **ORDONNE** à Mazars, à la réception des informations au sujet des 38 membres faisant partie de liste, pièce R-10, de transmettre à ceux-ci tous les documents leur permettant de produire une réclamation avant minuit le 15 décembre 2021;

[21] **AUTORISE** le paiement des frais de la firme Centre d'enquêtes civiles du Québec par Mazars, sur présentation d'une facture, à même le Fonds du règlement;

[22] **LE TOUT** sans frais.

MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

M^e Laurent R. Kanemy
SERVICES JURIDIQUES LAURENT KANEMY INC.
Avocats conjoints du demandeur

M^e Michel Savonitto
M^e Julie Savonitto
SAVONITTO & ASS. INC.
Avocats conjoints du demandeur

M^e Ian Demers
M^e Amelia Couture
M^e Sébastien Gagné
M^e Marie Ève Sirois-Vaillancourt
MINISTÈRE DE LA JUSTICE (CANADA)
Avocats du défendeur Procureur général du Canada

M^e Gaëlle Missire
M^e Anne-Sophie Bordeleau-Roy
MINISTÈRE DE LA JUSTICE (QUEBEC)
Avocats du défendeur Procureur général du Québec

M^e Jean-François Pedneault
M^e Stéphanie Rainville
M^e Christophe Savoie
MONETTE, BARAKETT
Avocats du défendeur CIUSSS de l'Ouest-de-Île-de-Montréal

M^e Frikia Belogbi
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Avocate du mis en cause Fonds d'aide aux actions collective